

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 12 Mai 2014 à 21 H 00**

L'an deux mille quatorze, le 12 Mai à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Madame Christelle FOURNOT, Madame Claudine BOUZONIE,

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Madame Mireille MUNCH, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE,
Monsieur Dominique IMPERIAL, Madame Geneviève GENDRE, Monsieur Jacques DELPORTE,

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT, Monsieur Axel JEAN,
Madame Marie Anne PINTO, Monsieur Roland LEROY, Madame Danielle GIRAUD,

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Daniel CHEVALIER, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Philippe BAPTIST, Madame
Françoise ESTEOULE, Monsieur Franck PAILLOUX, Madame Marie José GOULD,

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Monsieur Philippe VANACKER, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Etait représenté :

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Monsieur Gérard DEBOUT : pouvoir à Monsieur Philippe VANACKER

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Madame Daniellle GIRAUD accepte cette désignation.

Madame la Présidente propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

- Modification de la délibération d'Avril 2014 sur la désignation des membres du bureau communautaire suite à la demande du contrôle de légalité par courrier reçu le 5 mai 2014
- Détermination du tarif de la semaine sportive en Août 2014.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 12 Mai 2014 à 21 H 00**

I- Désignation des membres au S.I.C.B.A.N.C. : Modification de la délibération du 7 Avril 2014 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,
Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal de Centre-Brie d'Assainissement Non Collectif (SICBANC) qui dispose qu'il y a « deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune et chaque commune de chaque communauté de communes adhérente à ce syndicat ».

Considérant que le conseil communautaire accepte à l'unanimité, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les membres dans les syndicats intercommunaux sans passer par un vote à bulletin secret,

Vu la délibération n°37-2014 du Conseil de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, en date du 7 avril 2014, désignant les membres au S.I.C.B.A.N.C.,

Considérant que l'on peut désigner uniquement un conseiller communautaire et/ou un conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI,

Considérant qu'il convient à ce titre de remplacer 2 délégués titulaires,

Considérant que la liste des autres élus reste inchangée,

Vu les candidatures aux fonctions de délégués titulaires de M. Jean-Claude MARTINEZ en remplacement de M. Christian MORESTIN, et de M. Jacques DELPORTE en remplacement de M. Daniel FAYE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : Les délégués titulaires de la Communauté de Communes au sein du SICBANC sont M. Jacques DELPORTE, M. Stéphane CIGLAR, M. Jean-Pierre GILLET, M. Philippe IMBERT, M. Jean-Michel BESSOL, M. Jean-Claude MARTINEZ, M. Roland LEROY, M. Claude MACLE, M. Jacques RADÉ, M. Guy BRANET,

Article 2 : Les délégués suppléants de la Communauté de Communes au sein du SICBANC sont M. Dany ROUGERIE, M. Daniel BORG, M. Joël ROYNARD, M. André LEFRANCOIS, M. Jean-Pierre SIVADIER.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SICBANC

II- Désignation des membres au Bureau Communautaire modification de la délibération du 7 avril 2014:

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29 et L. 5211-10,

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Vu la délibération n°23-2014 du Conseil de la Communauté de Communes de la Brie Boisée en date du 7 avril 2014,

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir la composition du Bureau suite à la demande du contrôle de la légalité par courrier reçu le 5 mai 2014,

Considérant que le Bureau est composé selon les statuts du Président et des 4 Vice-présidents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : le Bureau de la Communauté de Communes est composé par :

- | | |
|---------------------------|---|
| - Mme Mireille MUNCH | Président (membre de droit) |
| - M. Daniel CHEVALIER | 1 ^{er} Vice-président (membre de droit) |
| - M. Tony SALVAGGIO, | 2 ^{ème} Vice-président (membre de droit) |
| - M. Jean-Claude MARTINEZ | 3 ^{ème} Vice-président (membre de droit) |
| - M. Gérard DEBOUT | 4 ^{ème} Vice-président (membre de droit) |

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 12 Mai 2014 à 21 H 00**

II- Désignation des membres au Bureau Communautaire modification de la délibération du 7 avril 2014:

Article 2 : Le Président peut convier, lors des séances du Bureau, des personnes reconnues pour leurs compétences sur les sujets évoqués.

III- Décisions modificatives :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2014 de la Communauté de Communes adopté par la délibération n° 09-2014 du 3 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique: Adopte les décisions modificatives suivantes :

Décision Modificative N° 1	Dépenses	Recettes
D 739113 Rvst conventionnels fiscalité	8 000,00 €	
D 73925 : Rvst FPIC	108 651,00 €	
R 70632 : Redevance à caractère de loisirs		3 000,00 €
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation		23 720,00 €
R 73112 : C.V.A.E. des entreprises		81 897,00 €
R 7331 : TEOM		8 000,00 €
R 74835 : Compensa exo taxe habitation		34,00 €
<i>Total</i>	116 651,00 €	116 651,00€

Décision Modificative N° 2	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
R 73113 : Taxes sur surfaces commerciales	552,00 €	
R 73114 : Imposit forfaitaire Entrp réseau	558,00 €	
R 74124 : Dotation d'intercommunalité	9 572,00 €	
R 74126 : Dot Compensa grouppts communes	5 220,00 €	
R 74834 : Compensa exo taxe foncière	58,00 €	
R 748311 : Compensa TP (Dim bases)	28 875,00 €	
R 748313 Dot compensa Réforme TP	972,00 €	
R 748314 : Compensa TP et CET	1 035,00 €	
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation		46 842,00 €
<i>Total</i>	46 842,00 €	46 842,00 €

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 12 Mai 2014 à 21 H 00**

III- Décisions modificatives (Suite):

Décision Modificative N° 3	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
D 6288 : Autres services extérieurs	61 812,00 €	
D 6042 : Achat de prestations de services		11 000,00 €
D 616 : Primes d'assurance		32 000,00 €
D 73925 : Rvst FPIC		18 812,00 €
<i>Total</i>	61 812,00 €	61 812,00 €

IV- Convention avec la commune de Ferrières-en-Brie – Séjours été 2014 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que la Commune de Ferrières-en-Brie organisera, pour le compte de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, des Séjours Eté 2014 à l'attention des 6-17 ans du 7 au 20 juillet 2014,

Considérant que le partenariat avec la Commune de Ferrières-en-Brie est indispensable au bon déroulement des séjours et plus particulièrement pour la gestion administrative et le montage des séjours,

Vu le projet de convention,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique: Autorise le 1^{er} Vice-président à signer la convention avec la Commune de Ferrières-en-Brie.

V- Convention de partenariat avec la commune de Pontcarré et la commune de Villeneuve-le-Comte :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera les Séjours Eté 2014 à l'attention des 6-17 ans du 7 au 20 juillet 2014,

Considérant que la Brie Boisée souhaite intégrer à l'équipe d'animation, des animateurs des communes membres de la Brie Boisée,

Considérant que la commune de Pontcarré et la commune de Villeneuve-le-Comte ont proposé un ou des animateurs pour ce séjour,

Vu le projet de convention,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique: Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Commune de Pontcarré et la Commune de Villeneuve-le-Comte

VI- Création de postes pour un besoin occasionnel :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera des Séjours Eté 2014 à l'attention des 6-17 ans du 7 au 20 juillet 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes d'animateurs à temps complet pour assurer l'encadrement des enfants lors du séjour,

Considérant que ces recrutements se feront dans le cadre d'emploi occasionnel,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1er: Décide de créer 15 emplois occasionnels d'animateurs à compter du 7 juillet 2014 pour une durée de 2 semaines.

Article 2 : Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi est appréhendée en fonction des nécessités du service.

Article 3 : Décide que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation.

Article 4 : Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

Article 5 : Habilite l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

VII- Convention de partenariat avec Pontcarré : centre de loisirs Août 2014 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que la Commune de Pontcarré maintient son centre de loisirs, à destination des 3-11 ans, ouvert durant le mois d'août 2014,

Considérant que dans un souci de mutualisation des moyens, la mise en place d'un partenariat avec la Commune de Pontcarré permettra à tous les 3-11 ans de la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier d'un service de qualité et de proximité,

Considérant que le partenariat ne concerne que les familles issues de la Brie Boisée hors Pontcarré,

Considérant que la Communauté de Communes prendra à sa charge la différence entre le tarif extérieur normalement appliqué et le prix réellement facturé aux familles selon le quotient familial défini par la commune de Pontcarré,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Premier: Autorise le Président à signer la convention avec la Commune de Pontcarré.

Article Second : Décide de compenser l'écart entre le prix extérieur normalement appliqué et le prix réel demandé aux familles par la commune de Pontcarré.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 12 Mai 2014 à 21 H 00**

VIII- Convention avec les Foyers Ruraux :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organise un stage sportif d'une semaine du 25 au 29 août 2014 pour les ados de la Brie Boisée,

Considérant que la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Seine-et-Marne mettra à disposition un ou des animateurs qualifiés pour cette semaine,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec la FDFR – Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Seine-et-Marne, en vue de l'organisation du stage sportif qui aura lieu du 25 au 29 août 2014.

IX- Tarif semaine sportive :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant la proposition faite en commission jeunesse et sports et l'ouverture de cette semaine sportive aux 11-17 ans,

Considérant que les 10 € de participation pour l'inscription incluent la restauration au barbecue.

Considérant que les personnes non inscrites à la semaine sportive pourront bénéficier du barbecue moyennant une participation de 5 € par repas.

Les recettes collectées seront perçues via la Régie de produits divers de la Brie Boisée.

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article Premier : Fixe le prix de la semaine sportive à 10 €, tout compris.

Article 2 : Fixe la participation au barbecue pour les personnes extérieures à 10 € le repas.

La séance est levée à 21 H 45 .

PROCHAIN CONSEIL :

- LUNDI 2 JUIN 2014 à 21 H 00 en Mairie de PONTCARRE

Fait à PONTCARRE, le 13 Mai 2014

Le Président,

Mireille MUNCH.